

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2021

Ce compte-rendu tient lieu de P.V.

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le 23 novembre 2021 à 19 heures dans la salle du conseil municipal suite à la convocation légale qui leur a été adressée le 18 novembre 2021 par voie dématérialisée dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le 26 janvier 2021 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la Présidence de Monsieur Philippe DURAND-TEYSSIER, Maire de LALANDE-DE-POMEROL.

Sont présents à cette réunion : Philippe DURAND-TEYSSIER, Patrick MERLE, Caroline DELARBRE, Sébastien GODINEAU, Frédéric DUDILOT, Stéphane TARENDEAU, Jean-Luc RULLIER, Françoise FUSEAU, Sabine BENEY, Bruno DEBUC, Audrey BYCZEK

Absents excusés : Véronique HOUDINET, MINETTO Virginie, DEBUC Bruno, TCHEKHOV Serge.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate, après l'appel nominal, que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'une Secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. Caroline DELARBRE est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Décisions modificatives budgétaires
- ✓ Ouverture d'une ligne de trésorerie
- ✓ Modification statutaire en matière de compétence supplémentaire « petite enfant, enfance et jeunesse »

DECISION MODIFICATIVE N°1 – Budget primitif – augmentation de crédits pour travaux en régie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Adopte la décision modificative n°1 du Budget principal de la Commune 2021 selon le document annexé et dont l'équilibre s'établit comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2135 : Instal. gén. agenc. aména. cons		2 298,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		2 298,00 €
D 6812 : Dot. amort. charges fonctionnement		2 298,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		2 298,00 €
R 28041582 : GFP : Bâtiments et installation		2 298,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		2 298,00 €
R 722 : Immobilisations corporelles		2 298,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		2 298,00 €

DECISION MODIFICATIVE N°2 – Budget primitif – alimenter le chapitre 67

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Adopte la décision modificative n°1 du Budget principal de la Commune 2021 selon le document annexé et dont l'équilibre s'établit comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Voirie	18 933,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	18 933,00 €	
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		18 933,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		18 933,00 €

DECISION MODIFICATIVE N°3 – Budget primitif – travaux de voirie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Adopte la décision modificative n°1 du Budget principal de la Commune 2021 selon le document annexé et dont l'équilibre s'établit comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	12 000,00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	12 000,00 €	
D 2031 : Frais d'études	5 000,00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	
D 2118 : Autres terrains	15 000,00 €	
D 2128 : Autres agenc. et aménag.	2 000,00 €	
D 21318 : Autres bâtiments publics	1 000,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	18 000,00 €	
D 2315 : Immos en cours-inst. techn.		35 000,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		35 000,00 €

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 alinéa 20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir lui permettant de prendre toute décision concernant la réalisation de lignes de trésorerie ;

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de 40 000.00 €

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie ;

DECIDE :

Article 1 : d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 40 000.00 €, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuelle d'Aquitaine pour une durée de 12 mois, au taux Euribor 3 mois moyenné + marge de 0.84 %, des frais de dossier pour un montant de 110.00 € ; des frais d'engagement pour un montant de 110.00 €, les intérêts par débit d'office tous les trimestres civils sur le montant utilisé.

Article 2 : la présente délibération, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de LIBOURNE sera inscrite au registre des délibérations de la commune de LALANDE DE POMEROL et portée à connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire et le Trésorier Principal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DES STATUS DE LA CALI SUITE A LA MODIFICATION D'UNE COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2021 relatif à la modification des statuts de la Cali,
- Vu la délibération communautaire n°2021-09-214 en date du 23 septembre 2021 portant sur la modification de la compétence « petite enfance, enfance et jeunesse » au titre des ses compétences supplémentaires ainsi que sur la modification, par conséquent, de ses statuts,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20 relatif à la procédure de modification des statuts et prévoyant que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de

l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les modifications proposées ; qu'à défaut de délibération dans ce délai de décision de la commune sera réputée favorable.

Considérant que la Cali a décidé de modifier, dans un souci d'harmonisation et de clarté sur l'ensemble de son territoire, l'exercice de la compétence supplémentaire « petite enfance, enfance et jeunesse »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification statutaire portant sur la compétence supplémentaire « petite enfance, enfance et jeunesse » ; modification traduite dans le projet de statuts ci-annexé

La Secrétaire de séance

Le Maire

Caroline DELARBRE



Philippe DURAND-TEYSSIER

